

ARRETE DU PRESIDENT

**URBANISME - REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
(RLP) DU HAVRE - ENQUETE PUBLIQUE - PRESCRIPTION.-**

N° ARRT- 20190212

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.581-14 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU la délibération n°20170494 du conseil municipal du Havre en date du 18 septembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) du Havre sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de concertation ;

VU le règlement local de publicité (RLP) de la ville du Havre approuvé en 1985 ;

VU la délibération n°20180651 du conseil municipal de la ville du Havre en date du 12 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP révisé du Havre ;

VU la délibération n°20190025 du conseil municipal du Havre en date du 28 janvier 2019 donnant un avis favorable à l'achèvement de la procédure de révision du RLP du Havre par la Communauté urbaine ;

VU la délibération n°20190080 du conseil communautaire de la Communauté urbaine en date du 7 février 2019 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de révision du RLP de la ville du Havre engagée avant le 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'avis du comité régional de la Conchyliculture Normandie / Mer du Nord en date du 23 avril 2019 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de seine maritime en date du 17 mai 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 27 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages réunie le 3 juillet 2019 ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Rouen en date du 28 mai 2019 désignant une commission d'enquête composée de M Patrick DE HEINZELIN, président de la commission et de MM Denis LEBAILLIF et Michel NEDELLEC, membres titulaires ;

VU l'avis réputé favorable des autres personnes publiques associées ;

CONSIDERANT :

- que la compétence en matière de règlement local de publicité (RLP) est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- la procédure de révision en cours du RLP de la ville du Havre ;
- la désignation par le président du tribunal administratif de Rouen des membres composant la commission d'enquête ;
- les pièces du dossier à soumettre à enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de règlement local de publicité révisé du Havre, du mardi 3 septembre 2019 (ouverture à 8h) au vendredi 4 octobre 2019 inclus (clôture à 16h30) soit une durée de 32 jours.

Article 2 : L'autorité compétente responsable du RLP est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, siège de l'enquête. Des informations peuvent être demandées auprès de Mihaela DUMITRU ou toute personne désignée de la direction urbanisme, habitat et affaires immobilières Tél. : 02 35 19 69 38. ou de la ville du Havre service Réglementation commerciale / Tél. : 02 35 22 27 87.

Les principaux objectifs de la révision sont les suivants :

- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville qu'elles soient routières, ferroviaires, ou maritimes (port de plaisance, quais affectés aux croisières) ;
- garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire ;
- anticiper en définissant parallèlement aux projets urbains émergents une politique réglementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes : quartier de la gare, Dumont d'Urville, plateaux nord et sud, Grand Hameau, Citadelle, Stade Deschaseaux... ;
- conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer, entre ville haute et ville basse, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU (bassins, costière...) ;
- mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville en matière de développement durable et prolonger les exigences réglementaires du dispositif AVAP ;
- prendre en compte l'arrivée de nouvelles technologies en matière d'affichage ;
- établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes en participant à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du PLU et notamment son objectif n°2 « améliorer la qualité de vie en ville » ;
- assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

Article 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen a désigné par ordonnance en date du 28 mai 2019 une commission d'enquête composée de :

- M Patrick DE HEINZELIN, président de la commission,
- M Denis LEBAILLIF, membre titulaire,
- M Michel NEDELLEC, membre titulaire.

Pour les besoins de l'enquête, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel lors de leurs déplacements.

Article 4 : Pendant le délai d'enquête, les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête cotés et paraphés par un commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

- à l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de 8h à 18h,
- à l'Hôtel de Ville de la mairie du Havre, de 8h à 16h30,
- aux mairies annexes de Bléville, Sanvic et Gravelle, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30,

Le dossier d'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition du public le jour des permanences à l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à l'Hôtel de Ville de la mairie du Havre,
- sur les sites internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr) et de la mairie du Havre (lehavre.fr/pratique_et_demarches/infos_pratiques_et_demarches/habitat_travaux/urbanisme/reglement_local_de_publicite_RLP) durant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités fixées à l'article 4 et transmettre ses observations et propositions comme suit :

- en les consignnant sur les registres d'enquête ouverts aux lieux visés à l'article 4,
- ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête du projet de règlement local de publicité révisé du Havre, au siège de l'enquête : Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (direction urbanisme, habitat et affaires immobilière) 19 rue Georges Braque 76085 Le Havre Cedex,
- ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : rlplehavre@lehavremetro.fr

En outre, les observations du public pourront être reçues lors des permanences assurées par un membre de la commission d'enquête aux jours, heures et lieux ci-dessous :

- à l'Hôtel de Ville de la mairie du Havre, 1517 place de l'Hôtel de Ville :
Mardi 3 septembre 2019, de 9h à 12h,
Samedi 21 septembre 2019, de 9h à 12h,
Vendredi 4 octobre 2019, de 13h 30 à 16h30,
- à l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque au Havre :
Mercredi 11 septembre 2019, de 12h à 15h.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le Président de la commission d'enquête procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté urbaine dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à la mairie du Havre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la Communauté urbaine et de la ville du Havre.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département : Paris-Normandie, Paris-Normandie Havre-Dimanche.

Cet avis sera affiché à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à la mairie du Havre et à la CCI, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mesure sera justifiée par des certificats du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et du Maire du Havre. Cet avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et de la Mairie du Havre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- à l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le projet de règlement local de publicité révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations et propositions du public et de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 9 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Monsieur le Maire du Havre, Messieurs les commissaires-enquêteurs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'hôtel de la Communauté urbaine et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Communauté urbaine.

Au Havre, le 29 JUIL. 2019

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30 JUIL. 2019



Jean-Baptiste GASTINNE,
Président